

2022-0975
2022-03-04

L'homologation de ce produit a été révoquée le 9 octobre 2024, mais son utilisation se poursuit au titre de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. Les stocks de produits existants au Canada doivent être écoulés selon le calendrier d'abandon graduel, comme indiqué dans la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://registre-antiparasitaire.canada.ca/fr/disclaimer-page.html>).

Odyssey Ultra B French Container

GROUPE

1

HERBICIDE

ODYSSEY^{MD} ULTRA B

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les Lentilles¹ **Clearfield**, les fèves à petits grains et le soya

Ce composant ne doit être utilisé que dans le mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA.

Concéntré Émulsifiable

AGRICOLE

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF : Séthoxydime 450 g/L

NO. D'HOMOLOGATION : 31354

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673



ATTENTION POISON
ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU
ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 6,16 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ne pas avaler.

Peut causer une irritation des yeux ou de la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou la brume de pulvérisation ainsi que le contact avec les yeux et les vêtements.

Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange et du remplissage. Des gants ne sont pas exigés pendant l'application quand l'applicateur est dans une cabine fermée.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à pénétrer dans le lieu traité pendant l'application.

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le détail de sécurité de 12 heures.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des milieux aquatiques durant l'application.

NE PAS appliquer ce produit directement à des habitats d'eau douce (tels que les lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ou à des habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, et un sol nu ou mal drainé (p. ex. les sols compactés ou à texture fine comme les sols argileux).

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des milieux aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.
2. Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.
4. Les herbicides devraient être transportés et entreposés séparément des autres produits antiparasitaires pour éviter la contamination croisée.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2022-0975
2022-03-04

Odyssey Ultra B French Booklet

GROUPE	2	1	HERBICIDE
--------	---	---	-----------

MÉLANGE EN RÉSERVOIR D'HERBICIDE ODYSSEY^{MD} ULTRA

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture,
les Lentilles¹ **Clearfield**, les fèves à petits grains et le soya

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

COMMERCIAL (AGRICOLE)

ODYSSEY^{MD} ULTRA A

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau
en sachets hydrosolubles

PRINCIPES ACTIFS :

Imazamox 35 % é.a.
Imazéthapyr 35 % é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

No. D'HOM : 31353 LPA

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES
YEUX
NE PAS VENDRE SÉPARÉMENT LES
SACHETS UNITAIRES HYDROSOLUBLES**

CONTENU NET :

692 g (8 sachets hydrosolubles de 86,5 g)

ODYSSEY^{MD} ULTRA B

Concéntré Émulsifiable

PRINCIPE ACTIF :

Séthoxydime 450 g/L

No. D'HOM : 31354 LPA



**ATTENTION POISON
ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU
ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX**

CONTENU NET : 1 L à 100 L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
28 5025 Creebank Road
Édifce A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux ou la peau. Cause une irritation des yeux et la peau. Peut causer un dommage aux yeux.

Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine de pulvérisation.

Bien se laver les parties exposées de la peau après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, un chapeau, des bottes en caoutchouc et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange et du remplissage. Des gants ne sont pas exigés pendant l'application quand l'applicateur est dans une cabine fermée.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à pénétrer dans le lieu traité pendant l'application.

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le détail de sécurité de 12 heures.

PREMIERS SOINS

ODYSSEY ULTRA A - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

ODYSSEY ULTRA B - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ODYSSEY ULTRA B contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

ODYSSEY ULTRA B contient un distillat de pétrole qui est modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des milieux aquatiques durant l'application.

NE PAS appliquer ce produit directement à des habitats d'eau douce (tels que les lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ou à des habitats estuariens ou marins.

Ne pas appliquer dans des endroits où il peut y avoir du ruissellement ou de l'érosion.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, et un sol nu ou mal drainé (p. ex. les sols compactés ou à texture fine comme les sols argileux).

Ne pas appliquer si de fortes pluies sont annoncées.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ENTREPOSAGE

Entreposer au-dessus de 5°C dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.

Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.

Conserver les sachets hydrosolubles inutilisés dans le contenant d'origine refermé. Maintenir les emballages secs en tout temps. Conserver les emballages à l'abri de la pluie.

Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants et éloigné des enfants et des animaux.

Les herbicides devraient être transportés et entreposés séparément des autres produits antiparasitaires pour éviter la contamination croisée.

ÉLIMINATION DES ODYSSEY ULTRA A

1. Lorsque des sachets solubles dans l'eau sont utilisés, faites en sorte que l'emballage extérieur soit inutilisable à d'autres fins.
2. Éliminer l'emballage extérieur conformément aux exigences provinciales.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES ODYSSEY ULTRA B

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ **Clearfield**^{MD}, les fèvesoles à petits grains et le soya.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

Lorsque les graminées subissent un stress suite à une sécheresse, inondation ou longue période de températures froides (15°C ou moins) ou chaudes, l'efficacité de la suppression peut être diminuée ou retardée puisque les graminées ne sont pas en croissance active. Certains plants de graminées peuvent échapper au traitement ou taller de nouveau après des périodes prolongées de stress ou de basse fertilité. **Ne pas effectuer d'application sur les graminées qui ont souffert de conditions difficiles pendant plus de 20 jours par manque d'humidité, puisque l'on risquerait alors d'avoir une mauvaise suppression.**

Il est nécessaire de bien travailler le sol avant le semis ou la plantation aux endroits où peuvent avoir été cultivées des graminées à gazon ou fourragères l'année précédente.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser de gouttelettes de calibre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS A appliquer par pulvérisation aérienne.

Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

Zones Tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées au tableau suivant séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide).

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaires à la protection de :	
		Habitat d'eau douce	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1	2

Pour les mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont associées à ces produits, et appliquer le mélange en gouttelettes dont le diamètre correspond au plus gros calibre selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), parmi les calibres indiqués sur l'étiquette des différents produits entrant dans la composition du mélange en cuve.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Intervalle de résistance au lessivage par la pluie : Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** est résistant au lessivage par la pluie 3 heures après l'application.

Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ne pas appliquer plus d'une fois par année.

LES CULTURES HOMOLOGUÉES

Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**), les fèves à petits grains et le soya pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Le mélange en réservoir de l'herbicide **ODYSSEY ULTRA** appliqué tel que spécifié supprimera :

Échinochloa pied de coq	Bourse à pasteur
Stellaire moyenne	Tabouret des champs
Gaillet gratteron	Érodium cicutaire
Digitaire sanguine	Orge spontané
Panic d'automne	Canola spontané (non-canola Clearfield seulement)
Sagesse-des-chirurgiens	Maïs spontané
Sétaire verte (y compris les biotypes résistants les groupes 1 et 2) ¹	Moutarde cultivée spontané
Renouée scabre	Avoine cultivé spontané
Ortie royale ²	Blé spontané (y compris Clearfield)
Brome du Japon ³	Renouée liseron ²
Kochia à balais ⁴	
Chénopode blanc ⁵	Moutarde des champs
Ivrae de Perse	Folle avoine (y compris les biotypes résistants les groupes 1 et 2) ¹
Panic millet	Panic capillaire
Chiendent (répression, 2 à 5 feuilles) ³	Sétaire glauque
Amarante à racine rouge	
Soude roulante ⁶	

- ¹ Le **mélange en réservoir de l'herbicide ODYSSEY ULTRA** ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes qui possèdent des résistances multiples aux groupes d'herbicide 1 et 2.
- ² Répression dans les pois de grande culture et les Lentilles¹ **Clearfield**.
- ³ **ODYSSEY ULTRA B** appliqué à une dose de 0,38 L/ha en mélange en réservoir avec **ODYSSEY ULTRA A** va procurer une suppression du brome du Japon émergeant au printemps et la répression du chiendent et brome du Japon ayant émergé à l'automne.
- ⁴ Non supprimé dans les Lentilles¹ **Clearfield**; répression dans les pois de grande culture.
- ⁵ Répression dans les pois de grande culture et Lentilles¹ **Clearfield**.
- ⁶ Répression dans les Lentilles¹ **Clearfield**.

DOSE ET PÉRIODE D'APPLICATION

Période	Postlevée hâtive
Dose	<p>ODYSSEY ULTRA A à un taux de 43 g/ha + ODYSSEY ULTRA B à un taux de 0,32 à 0,38 L/ha + Adjuvant MERGE^{MD} à un taux de 0,5% v/v</p> <p>* Appliquer ODYSSEY ULTRA B à une dose de 0,38 L/ha pour la suppression du brome du Japon émergeant au printemps et la répression du chiendent et brome du Japon ayant émergé à l'automne. Pour une suppression du brome du Japon émergé à l'automne ou lorsque les densités sont élevées et se chevauchent, lorsque le stade est avancé ou lorsque les mauvaises herbes subissent un stress et ne sont pas en croissance active en raison d'un stress causé par l'humidité ou la température, ajoutez l'herbicide POAST^{MD} ULTRA liquide émulsifiable (appliqué à raison de 0,09 L/ha) à la recommandation de mélange en réservoir ci-dessus.</p>
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Remarque	<p>Le traitement sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield), les fèves à petits grains et le soya devrait se faire après que les mauvaises herbes ont émergé et à partir du stade 1 à 6 feuilles vraies pour les pois de grande culture; le stade 1 à 9 nœuds pour les Lentilles¹ Clearfield; le stade 1 à 6 feuilles des fèves à petits; et le stade 1 à 3 feuilles vraies de soya. Appliquer sur les mauvaises herbes à feuilles larges du stade cotylédon à 4 feuilles et sur les graminées nuisibles du stade 1 à 6 feuilles déployées ou jusqu'à la 2^e talle.</p>

DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE ET LA PAISSANCE

Le délai d'attente avant la récolte et la paissance suivant devrait être observé pour les cultures respectives

Culture	DAAR (jours)
Fèveroles à petits grains	80
Lentilles	60
Pois de grande culture ²	60
Soya ¹	85

¹ NE PAS faire paître le bétail dans le soja ou couper comme fourrage; il n'y a pas actuellement suffisamment de données pour supporter un tel usage.

² Les pois de grande culture peuvent être utilisés pour nourrir le bétail 30 jours après l'application.

AVERTISSEMENT

Des dommages aux cultures de graminées, de céréales ou de maïs ainsi qu'au gazon peuvent survenir si le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** est appliqué directement sur ou si le produit dérive sur ces cultures sensibles.

Ne pas pulvériser le produit lorsque les conditions météorologiques risquent de faire dériver la bruite de pulvérisation des champs traités vers les cultures adjacentes. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur après l'usage pour éviter d'endommager la prochaine culture traitée, surtout s'il s'agit de céréales, de fourrages ou de maïs.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau. Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier). Remplir le réservoir du pulvérisateur avec les $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau. Ajouter le nombre de sachets solubles nécessaire d'**ODYSSEY ULTRA A** directement dans le réservoir du pulvérisateur par l'ouverture de celui-ci. Agiter pendant au moins dix minutes afin de dissoudre l'herbicide. Après que l'herbicide est dissout, utiliser un appareil de mesure étalonné séparé pour ajouter la quantité nécessaire de **ODYSSEY ULTRA B** tout en maintenant l'agitation. Si nécessaire, ajouter la quantité nécessaire d'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable. Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT) peut être ajouté. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à pulvériser. Entre chacun des remplissages de **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA**, vérifier les grillages du circuit interne et des buses, les rincer et les nettoyer si nécessaire. Une fois que la pulvérisation de **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

ROTATION DES CULTURES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant d'**ODYSSEY ULTRA A**, l'année suivant l'application.

Des études ont démontré que les cultures ci-dessous peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année après l'application d'**ODYSSEY ULTRA A** :

Maïs de grande culture

Pois de grande culture

Canola¹ **Clearfield** (les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)

Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**)

Lentilles

Blé de printemps

Blé durum

Avoine cultivée

Graines de l'alpiste des Canaries

Orge de printemps

Pois chiches

Les études ont démontré que le lin, le canola et le tournesol peuvent être semés de façon sécuritaire **deux ans** après l'application d'**ODYSSEY ULTRA A** dans toutes les régions de l'Ouest du Canada à l'exception de la région de la rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique. Pour la région de la rivière de la Paix, respecter un minimum de 34 mois d'intervalle de rotation de culture pour le canola non **Clearfield**, le lin et le tournesol non **Clearfield** et effectuer un bio-essai l'année précédant le semis afin de confirmer la croissance normale des cultures. Si les cultures présentent des signes de dommages, retarder le semis d'une année de plus et effectuer un bio-essai supplémentaire l'année suivante.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, à un pH du sol situé aux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessous.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** fait partie à la fois du groupe 1 et 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** et à d'autres herbicides des groupes 1 et 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA** ou les herbicides du même groupe 1 et 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent.
- Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273. .

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent le numéro de brevet canadien 2447445. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.*

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. et **POAST** est une marque déposée de BASF SE, tous utilisées avec permission par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

^{MD} Sauf indication contraire, tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.